

Extrait du Registre des délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 04 DECEMBRE 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. ATZENHOFFER, M. KLIPFEL, M. PREVOT, M. LIEHN, (excusés), M. HAAS, qui
étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER, Mme WINCKEL, M. FEIG,
Mme ALIBERTI, M. VOGEL.

M. STEINER, Mme HITTLER, MM. BABILON, GOERICH-MULLER, (excusés) ;
MM. E. HELMER, HERRLE, MOYEMONT, TREIBER.

DEL. N° 099/2006conseil

OBJET : HANGAR INTERCOMMUNAL

VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES ET COUT D'OBJECTIF

- ☐ *VU la délibération n° 073/2005 du conseil communautaire du 27 juin 2005*
 - . approuvant les projets de maison des services et de hangar intercommunal,
 - . autorisant le président à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à cette décision (notamment diagnostic archéologique anticipé et fouilles archéologiques, consultations SPS, bureau de contrôle, OPC, assurance dommage ouvrages, ...),
- ☐ *CONSIDERANT qu'afin d'améliorer la qualité du service offert aux associations, la gestion et l'entretien des divers matériels de la communauté de communes (banque de matériel associative, matériel communautaire, véhicules, ...) il y a lieu de valider le cahier des charges du futur bâtiment qui devra être implanté dans la continuité de la maison des services et des associations,*
- ☐ *VU le cahier des charges établi en vue de la construction du hangar intercommunal qui s'inscrit dans la démarche de la haute qualité environnementale engagée par la communauté de communes de la vallée de la Sauer,*
- ☐ *VU le budget « communauté de communes vallée de la Sauer »,*
- ☐ *VU l'avis du bureau en date du 27 novembre 2006,*
- ☐ *ENTENDU l'exposé de M. Sibler, vice-président chargé du dossier,*

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- valide le cahier des charges établi en vue de la construction du hangar intercommunal de la communauté de communes de la vallée de la Sauer dont le coût d'objectif s'élève à 290 000 € HT (600 €/m²) ;
- autorise le président à engager la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre sous forme de marché à procédure adaptée ouverte ;
- décide de soumettre le projet aux différents partenaires financiers en vue de l'obtention des aides contributives à sa réalisation ;

.../...

- autorise le président à signer tous documents concourant à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 20 décembre 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

